

Communiqué

Dans le cadre des relations fraternelles entre l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications et la Commission des Technologies de l'Information et de la Communication de l'Arabie Saoudite, un accord de coopération a été signé entre les deux parties le 3 décembre 2014 à Riyad.

L'accord a été signé respectivement par le Président de l'Autorité de régulation algérienne, M. M'Hamed Toufik BESSAI et son Excellence le Gouverneur de la Commission des TIC saoudienne, M. Abdullah Bin Abdulaziz Al Darrab.

Ce protocole d'accord vise à consolider les aspects de coopération technique conjointe entre les deux parties dans le domaine des TIC à travers les points suivants :

1. Mettre à profit les moyens respectifs de chacune des parties en matière de télécommunications et des technologies de l'information et de la communication afin de soutenir et de développer la coopération bilatérale en vue de contribuer à la croissance de ce domaine dans les deux pays.
2. Echanger les expériences et les compétences dans le domaine des télécommunications et des technologies de la communication afin de bénéficier d'expériences communes.
3. Echanger les données et les informations dans le domaine des télécommunications et des technologies de la communication de manière périodique et systématique.
4. Œuvrer à la coordination des positions des deux pays au niveau des instances et des organisations internationales et régionales spécialisées dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication.
5. Encourager les projets communs qui porteront sur la coopération dans le domaine des télécommunications et des technologies de la communication dans les deux pays.
6. Encourager les institutions privées œuvrant dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication dans les deux pays à travailler directement pour la réalisation des programmes d'intérêt commun.

Les aspects de coopération entre les deux parties touchent plusieurs domaines , notamment: l'échange d'expertises dans le domaine des mécanismes de tarification et du calcul des coûts, le développement du trafic téléphonique mutuel entre les deux pays, la possibilité de tirer un bénéfice mutuel des moyens dont disposent les opérateurs des deux pays pour l'acheminement du trafic international, l'échange d'expériences en matière de plan de numérotation, l'interconnexion, les mécanismes utilisés pour résoudre les litiges entre les prestataires de services, la formation des cadres, les recherches et les études spécialisées, le service universel, les applications et les transactions électroniques...